

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0026 Séance du Conseil : 10 MARS 2025
CHAIRE UNIVERSITAIRE « AMBITIONS POUR LES TERRITOIRES » PARTENARIAT AVEC L'UPVD ET L'AMF66	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 mars 2025, à la salle Omnisports située 31 rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine PARRA, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Christian NIFOSI, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250310-DL2025-0026-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

La chaire universitaire « Ambitions pour les Territoires » est un projet porté conjointement par l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF 66) et la Fondation de l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD). Elle a pour objectif de favoriser l'émergence de projets structurants et de promouvoir les projets et les métiers de l'action publique auprès des étudiants et des professionnels.

Pour atteindre ses objectifs, le projet s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- La mise en place d'évènements de valorisation des métiers publics,
- Le renforcement des liens entre les collectivités locales et le monde universitaire,
- Le soutien à l'innovation territoriale.

Les collectivités qui jouent un rôle essentiel dans le développement local sont confrontées à des défis grandissants en matière de développement économique, d'attractivité et de renforcement du lien social. Aussi, participer à la chaire « Ambitions pour les Territoires » qui se veut une plateforme d'innovation et de coopération serait une opportunité unique pour la CC ACVI.

Afin d'assurer le succès et la pérennité de cette chaire, l'AMF 66 et l'UPVD sollicite les collectivités locales pour un appui financier.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver un soutien financier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement de la somme de 2 000-€ (deux mille euros) au profit de la chaire universitaire « Ambitions pour les Territoires », porté conjointement par l'AMF 66 et la Fondation UPVD, afin de soutenir l'émergence de projets structurants et de promouvoir les projets et les métiers de l'action publique auprès des étudiants et des professionnels.

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice – chapitre 65, article 6574801,

Autorise le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/03/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.